



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

PAC 2014-2020 : les nouveaux outils à caractère national

10 juillet 2014

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Plan d'intervention

1. Les paiements directs
- 2 Le developpement rural
- 3 L'OCM unique
- 4 La mention « produit de montagne »



Les paiements directs

- utiliser au maximum les possibilités d'aides couplées (15 % de l'enveloppe nationale , équivalant à environ +200 Millions en 2015 par rapport à 2014)
- encourager la compétitivité économique , la productivité , la création de valeur ajoutée dans les territoires et la structuration des filières
- maintenir le niveau de production actuel
- Consolider l'emploi au niveau de la production et de l'aval, notamment là où les filières seraient menacées
- Maintenir la diversité des production
- Donner des signaux d'encouragement pour les nouveaux producteurs , faciliter la reprise des exploitations

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





Les aides couplées

• La fixation des enveloppes

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

	<u>Enveloppe retenue</u>
<u>ELEVAGE</u>	
prime à la vache allaitante + engraissement	670 (dont au moins 8 pour l'engraissement)
veau sous la mère	5
sous-total bovin viande	675
bovin lait montagne	45
filère bovin lait	95
sous-total bovin lait	140
ovins	125
caprins	15
TOTAL ELEVAGE	955
<u>VEGETAUX</u>	
tabac	Impossible car non éligible
blé dur de qualité	7
pruneaux	12
fruits transformés	1
tomate d'industrie	3
fécule, lin, chanvre, houblon	4
riz	MAE à mettre en place
TOTAL VEGETAUX	27

Note : de même qu'aujourd'hui les enveloppes pour les aides couplées correspondent aux montants avant modulation, les enveloppes indiquées ici correspondent aux montants avant le transfert du 1^{er} pilier vers le 2^{ème} pilier qui leur sera appliqué.

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Les aides couplées : l'aide aux vaches allaitantes

→ la suppression des droits individuels historiques, le nombre d'animaux primés en 2015 = celui de 2013,

→ l'éligibilité des **rares mixtes**,

→ un **plancher de 10 VA** (3 actuellement),

→ une **dégressivité à partir de 50 VA** avec l'objectif de 187 € sur les 50 premières, 140 pour les 48 suivantes, et 75 pour de la 100 ième à 139 ième

→ un **taux de prolificité** de 0,8 veau/vache/15 mois,

→ l'éligibilité des génisses pour les JA à hauteur de 20 % des effectifs

- transparence des GAEC

-





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Les aides couplées : L'aide aux veaux sous la mère

→ la reconduction des critères actuels.

•L'aide caprine

•→ la reconduction des critères actuels.

•L'aide ovine

•→ le maintien du **plancher de 50 brebis**,

•→ **une majoration du niveau d'aide pour les 500 premières brebis, +2 euros**

•→ **un taux de prolificité** de 0,4 agneau vendu/brebis/an,

•→ **un montant de base à 18 euros des majorations** pour

- - contractualisation, ou vente directe (+3 euros)

- - démarches qualité et/ou taux de prolificité plus élevé: 0,8 agneau vendu/ brebis/an et/ou nouveaux producteurs (+6 euros).

-





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

- **Les aides couplées: l'aide laitière**

- → **pour la montagne :**

- une aide aux 30 premières vaches
- transparence GAEC
- estimation 74 E supérieur à celle hors montagne,
- majoration JA (+15)

- → **hors montagne:**

- - un plafond de 40 premières vaches laitières,
- - estimation 36 euros/VL.
- majoration JA +10 euros

-

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

- **Les aides couplées** : l'aide aux productions végétales

- → blé dur, pruneaux, fruits transformés, tomates féculé, lin, chanvre, houblon

- * enveloppes arrêtées,

- **L'aide aux protéines végétales : 151 Md'euros**

- → **trois enveloppes**:

- * un soutien aux **éleveurs**, autonomie fourragère 98M

- * un soutien aux productions de soja, de protéagineux, la luzerne déshydratée,

- * la production de **semences fourragères**

-

-

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Les aides découplées

- Les droits à paiements uniques

- Les DPU fondés sur des références historiques disparaissent en 2014, création des DBP en 2015

- **La convergence** : elle consiste à rapprocher le montant de l'aide à l'hectare de chaque agriculteur vers une valeur moyenne commune à tous les hectares. Ainsi en France 70 % de l'écart à la moyenne devront avoir été comblés, avec une limitation des pertes à 30 % maximum des aides)

-





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les aides découplées : le paiement redistributif

- Une enveloppe pour financer le paiement sur les 52 premiers hectares de:
 - **5%** de l'enveloppe des aides directes, soit 378 M€*, en 2015, (estimation 25 euros à l'hectare)
 - **10%** de l'enveloppe des aides directes, soit 752 M€*, en 2016,
 - **une évaluation** pour fixer le niveau de l'enveloppe pour 2017 et 2018,
 - avec **l'objectif de 20%**, soit 1,49Mds* en 2018.
- Transparence des GAEC

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Un soutien ciblé pour les JA

- Un paiement ouvert dans le cadre du premier pilier à hauteur de **1% du budget des aides directes.**

- **Un ciblage sur les JA:**

- → de moins de 40 ans au moment de la première demande de DPB,

- → qui s'installent ou se sont installés depuis moins 5 ans,
→ ayant un niveau de formation de niveau IV au moins ou une validation des acquis de l'expérience à un niveau suffisant.

-

- Un paiement d'environ 70€ sur 34 ha, soit 2300€/an sur 5 ans.

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Aides découplées : le paiement écologique

- 30 % des crédits du 1er pilier
- En France, proportionnel au DBP
- S'appuie sur trois pratiques agricoles
 - - la diversification des cultures
 - - Maintien des prairies permanentes
 - - Surfaces d'intérêt écologique : 5 % des surfaces labourables des exploitations

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Le second pilier : développement rural

- **30 % du budget national dédié aux mesures agro environnement climat énergie agri bio, forêt)**
- **5 % pour le programme leader**
- **Un transfert** du premier pilier sur le second pilier pour renforcer les actions de la politique de développement rural
 - → un transfert de 3% de l'enveloppe des aides directes, soit 240 M€ dès 2014,
 - → un transfert de 3,33% à partir de 2015
 -
- **Les Régions** : autorités de gestion responsabilité de l'élaboration et du suivi des plans régionaux de développement rural (PRDR) .
-

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Le second pilier : développement rural

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

- **Un cadre national** avec un encadrement plus ou moins fort de la part de l'Etat:
 - → **un cadre finalisé** : ICHN, installation, MAEC, agriculture biologique
 - → un **plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations**, co-construction avec les Régions.
- **Un programme national** pour la gestion des risques
- **Des mesures d'accompagnement** en faveur du conseil agricole, des organisations de producteurs, d'actions collectives pour une meilleure valorisation des ressources agricoles et forestières, l'innovation et son transfert





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Developpement rural : ICHN

- Mesure phare , avec un budget de 1,06 milliard en 2020 contre 765 millions en 2013)
- Revalorisation de 15 % en 2014
- Suppression de la PHAE en 2015,
- augmentation de l'ICHN de 70 euros par ha jusqu'à 75 ha , selon des modalités à définir
- Intégration des producteurs de lait des zones défavorisées simples et piémont
- Ouverture aux éleveurs de porcs de montagne

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

Developpement rural : nouvelles MAEC

- Maintien ou amélioration de pratiques combinant performances économiques et environnementales,
- 3 types de MAEC répondant
 - à une logique de système (herbagers et pastoraux, grandes cultures , polyculture élevage herbivores)
 - à des enjeux localisés (combinaison d'engagement)
 - préservation des ressources génétiques
- Des outils nationaux déclinés dans les PRDR

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Developpement rural : l'installation

- Une politique rénovée et renforcée
- Inscription dans le cadre national Etat - régions
- Orientations
 - - ouverture à la diversité des projets
 - Priorité pour l'élevage la diversification et l'emploi, et les projets en lien avec l'agro écologie
 - Majoration des soutiens pour les installations en zones de montagnes

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

• **Developpement rural : le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations**

- → accompagner en priorité **tous les secteurs d'élevage**,
- → prendre en compte **les logiques de filière** en s'appuyant sur les réflexions stratégiques conduites par FAM,

• → **des orientations:**

- - la modernisation de l'outil de production,
- - la transition vers l'agroécologie,
- - la consolidation de l'emploi et de la valeur ajoutée produite,
- - une différenciation selon les zones,
- - un encouragement à l'installation,

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



OCM:quels apports ?

- Des changements dans les mécanismes de gestions des marchés avec la mise en place d'une réserve de crise (fin des quotas laitiers)
- Intégration de paquet lait : contrats de livraison, la négociation collective avec l'entreprise par les OP, et le nouveau cadre de fonctionnement des interprofessions
- Régulation temporaire de l'offre (volume) par les OP ou interprofession sous conditions pour les fromages AOP

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

2013 : Reconnaissance de la dénomination « montagne »

- Une mention valorisante reconnue au niveau UE
- « produit de montagne »
- Encadre les durées d'élevage, l'alimentation des animaux, la transformation
- Outil de valorisation aux côtés des outils de différenciation pré existants (AOP, labels, agriculture biologique)

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conclusion

- Des aides tournées aussi vers les agricultures de montagnes
- Dispositifs du développement rural mobilisables via les PRDR, relatifs à l'économie agricole mais aussi forestière
- Pac n'est pas le seul outil communautaire pour répondre aux enjeux des territoires ruraux de montagne mobilisation possible du FEADER et du FSE pour leur développement économique et social

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

